

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/337

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE RECKEM

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière, huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de Monsieur PULETTO Raimondo en date du 2 septembre 2026 tendant à obtenir une interdiction de stationnement et de circulation afin de faciliter la livraison d'un plancher béton,

Considérant que la mise en place d'une zone d'intervention temporaire s'avère nécessaire pour permettre l'exécution des travaux de livraison susvisés,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du n°13 rue de Reckem, sur une longueur de 9 mètres, et la circulation sera interdite, exception faite du camion de livraison, un poids lourd de 10m², le jeudi 10 septembre 2026 de 10h00 à 14h00. **Toutes les dispositions seront prises par le requérant afin de sauvegarder la sécurité publique. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police nationale ou de la police municipale, au frais de son propriétaire.**

Article 2 - Une déviation sera mise en place et fléchée pour les usagers, suivant l'itinéraire : rue de la Fontaine, rue Victor Hugo jusqu'à la rue de Tourcoing.

Article 3 - Le pôle Vivance, le cimetière ainsi que les commerces resteront accessibles pendant la durée des travaux. Les itinéraires piétons et véhicules d'accès seront maintenus et clairement signalés.

Article 4 - En cas de dégradations du domaine public, le requérant se rapprochera des services de la Métropole Européenne de Lille, rue du Dronckaert à RONCQ, pour la remise en état à l'identique.

Article 5 - La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 6 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le 07 SEP. 2026

Mise en ligne 08 SEP. 2026

Le Maire

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation

[Signature]

Le directeur général
Mathieu FIOEN